



## Dérapage non contrôlé

Dans certains services, on fait pression actuellement sur les infirmier(e)s salarié(e)s qui refusaient de s'inscrire à l'Ordre national infirmier et de payer une cotisation exorbitante. Cette pression n'est pas tolérable.

La CFTC vous rappelle l'article 63 de la loi HPST votée en juillet 2009 : " *L'Ordre national des infirmiers a un droit d'accès aux listes nominatives des infirmiers employés par les structures publiques et privées et peut en obtenir la communication. Ces listes nominatives sont notamment utilisées pour procéder, dans des conditions fixées par décret, à l'inscription automatique des infirmiers au tableau tenu par l'ordre.*"

En conséquence, et **en l'absence de décret, il n'y a donc aucune obligation légale de remplir un dossier prématuré**, qui plus est, vient s'immiscer dans votre vie privée. En ne le remplissant pas, vous ne vous trouvez donc aucunement en position d'exercice illégal de la profession infirmière.

Pensez-vous vraiment qu'aujourd'hui l'hôpital puisse se payer le luxe de se mettre à dos les 400 000 infirmier(e)s en panne de reconnaissance, pour satisfaire un lobbying inutile porté par seulement 15% de la profession ?

Quant au racket de 75 Euros, la CFTC constate qu'on est loin, pour le coup, de la reconnaissance financière promise par le Président en mai 2007 à Dunkerque. D'ailleurs le silence de la Ministre, relancée régulièrement sur le sujet, montre bien tout son embarras et son désintérêt sur le sujet.

De son côté, **la Fédération CFTC Santé Sociaux mettra tout en œuvre, y compris les réponses judiciaires, pour faire face aux attaques portées individuellement envers ses adhérents.**

**POUR PLUS D'INFORMATION, VOTRE CONTACT CFTC :**